

Compte rendu du conseil municipal
du 20 juin 2014

Le vingt juin deux mille quatorze à sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le treize juin deux mille quatorze, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, Marie-Françoise Reynaud, Alexandre Marchis, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Bruno Eymard et Célestin Fournier.

Absents excusés : André Blès (pouvoir à Christian Grossan).

Secrétaire de séance : Célestin Fournier.

Point 1 : Election des délégués pour les Elections Sénatoriales.

Le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué et de ses 3 suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L288 et R133 du Code Electoral, le délégué et ses suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Christian Grossan est élu délégué au 1^{er} tour avec 11 suffrages obtenus.

Michel Chavrot, Christophe Beauvallet et Jeanne Favier sont élus suppléants au 1^{er} tour avec 11 suffrages obtenus pour chacun.

Point 2 : Délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes possède la compétence « enfance » depuis le 14 mars 2014 et que, dans un but consensuel et de facilité d'organisation, l'ensemble des communes s'est prononcé, après avis favorable des conseils d'école respectifs, pour regrouper les temps d'activités péri-éducatives sur une après-midi, comme l'a rendu possible le décret 2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'organisation de la semaine scolaire. La commune de Ceillac en accord avec le conseil d'école a choisi le jeudi après-midi pour les TAP.

En ce qui concerne la mise en œuvre des Temps d'Activités Péri-éducatives, il apparaît souhaitable que la commune de Ceillac se prononce pour une maîtrise d'ouvrage déléguée par voie de mandat à la Communauté de Communes du Queyras.

La commune veillera, comme le prévoit la loi, à ce qu'une évaluation soit menée à la fin de l'année scolaire 2014-2015 afin de déterminer s'il y a lieu de modifier ou non l'organisation des TAP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

approuve la proposition d'attribuer la maîtrise d'ouvrage déléguée par voie de mandat à la Communauté de Communes du Queyras pour mettre en œuvre les temps d'activités péri-éducatives sur le territoire à compter de la rentrée 2014.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Point 3 : Emplois Camping Municipal.

Le Maire explique au Conseil Municipal que Bernadette Grossan, employée au Camping Municipal "Les Moutets", depuis plusieurs années, effectue chaque mois 25 heures supplémentaires pour le ménage du Camping en plus de ses 35h par semaine.

Afin de régulariser les heures, Le Maire propose au Conseil Municipal que le coût des heures supplémentaires soit reporté sur un CDD de 40h par mois au bénéfice de Pierre Grossan du 1^{er} juillet au 30 septembre. Ainsi le pouvoir d'achat du ménage sera maintenu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la création de ces 2 emplois saisonniers et autorise Le Maire à procéder au recrutement de Bernadette et Pierre Grossan.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8h